

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
30 octobre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)
puis : M. Grünwald (Vice-Président) (Slovaquie)
puis : M. Marschik (Président) (Autriche)

SommairePoint 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/78/137, A/78/214, A/78/247, A/78/284 et A/78/366)

1. **M^{me} Skelton** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) déclare que le Comité reste très préoccupé par la persistance des taux élevés de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale qui touchent les enfants à travers le monde. Le Sommet sur les objectifs de développement durable tenu en septembre 2023 a montré que les enfants étaient laissés de côté dans de nombreux domaines du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Néanmoins, la Convention relative aux droits de l'enfant donne les moyens de réaliser les objectifs de développement durable pour tous les enfants.

2. Se félicitant de l'achèvement de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'intégration des droits de l'enfant, le Comité a créé un groupe de travail chargé de collaborer avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations afin de tirer parti des perspectives offertes par la note d'orientation. Comme l'a souligné un enfant libanais lors d'une récente consultation avec le Comité, il faut créer des espaces de concertation entre les jeunes et les gouvernements.

3. La ratification des trois protocoles facultatifs à la Convention progresse lentement, puisqu'il n'y a eu que trois nouvelles ratifications au cours de l'année. Le Comité appelle à la ratification et à la mise en œuvre universelles de la Convention et de ses protocoles facultatifs afin de garantir le respect de tous les droits de l'enfant. Il exhorte les États à ratifier le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, en particulier à l'approche du dixième anniversaire de son entrée en vigueur, afin que les enfants aient accès à la justice et à des voies de recours en cas de violation de leurs droits.

4. En 2023, le Comité a examiné les rapports présentés par 22 États parties, ce qui porte à 67 le nombre de rapports en attente d'examen. À sa quatre-vingt-douzième session, il a décidé d'appliquer la procédure simplifiée par défaut aux rapports périodiques présentés au titre de la Convention. Cette décision sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 et neuf États ont décidé de ne pas l'appliquer. Afin d'accélérer l'examen des rapports, le Comité a également décidé d'appliquer la procédure simplifiée par défaut aux rapports initiaux soumis au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution

des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En 2023, il a adopté 22 décisions en vertu du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications et constaté une violation de la Convention dans 6 d'entre elles. Il examine actuellement quatre études et, bien qu'il se félicite de l'amélioration de la coopération avec les États faisant l'objet d'une étude, il demande de nouveau aux États parties de fournir un financement afin d'assurer le bon déroulement de l'étude.

5. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a publié son observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, motivée par les efforts faits par des enfants pour appeler l'attention sur ces crises environnementales. Plus de 16 000 enfants originaires de 121 pays ont contribué à l'élaboration de l'observation générale, et plus de 170 contributions écrites ont été présentées par d'autres parties prenantes, telles que des États et des entités des Nations Unies. Dans son observation générale, le Comité souligne le droit des enfants de vivre dans un environnement propre, sain et durable, inscrit dans la Convention, et demande aux décideurs de prendre en compte la contribution apportée à la protection des droits humains et de l'environnement par les enfants défenseurs des droits humains et de faciliter la participation effective et véritable des enfants à toutes les prises de décisions dans le domaine de l'environnement. Il invite toutes les parties prenantes à contribuer à la diffusion de l'observation générale et à assurer sa mise en œuvre effective. Comme première étape de la mise en œuvre, il a créé un nouveau groupe sur les droits de l'enfant et l'environnement qui prendra part aux concertations avec les États parties et à l'élaboration de ses observations finales.

6. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a également adopté une déclaration sur l'article 5 de la Convention afin d'éclaircir les notions d'orientation parentale concernant l'exercice des droits de l'enfant et le développement de ses capacités. Il a entretenu des contacts étroits avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations et organisé une manifestation en septembre 2023 à l'occasion du premier anniversaire de la Déclaration commune sur l'adoption internationale illégale.

7. À sa quatre-vingt-treizième session, le Comité a lancé un projet pilote d'examen consécutif de Sao Tomé-et-Principe avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, afin d'évaluer les propositions de renforcement des organes conventionnels. Un autre examen consécutif aura lieu en mai 2024. À la trente-cinquième réunion des

présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les participants ont affirmé qu'ils souhaitaient favoriser une plus grande participation des parties prenantes, y compris des enfants. Bien que des progrès aient été accomplis en vue de renforcer les organes conventionnels, le système ne fonctionnera pas de manière optimale sans les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour mener à bien les mandats actuels, augmenter la durée des réunions afin de traiter les dossiers en souffrance et soutenir la mise en œuvre effective des réformes prévues. Les États Membres ont un rôle particulier à jouer dans l'obtention des ressources financières nécessaires.

8. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) estime qu'en raison de l'agression russe contre l'Ukraine, des millions d'enfants ont été privés de leur droit de grandir dans un environnement sûr et sain. Depuis février 2022, au moins 1 633 enfants ont été tués ou blessés, et plus de la moitié des quelque 7,5 millions d'enfants que compte l'Ukraine ont été déplacés, séparés de leur famille et exposés à des violences physiques ou sexuelles.

9. Depuis 2014, la Russie mène une politique d'enlèvement forcé et d'endoctrinement des enfants ukrainiens dans les zones temporairement occupées du pays. Les enfants concernés sont illégalement donnés en adoption et soumis à une soi-disant rééducation, qui n'est rien d'autre qu'une tentative agressive de lavage de cerveau destiné à effacer leur identité ukrainienne et à préparer des soldats obéissants pour l'armée russe. L'oratrice demande comment le Comité des droits de l'enfant peut contribuer à résoudre ce problème et à faciliter le retour rapide et sûr de tous les enfants ukrainiens détenus illégalement par la Russie. Les États Membres ont tous le devoir de prévenir et de combattre la violence contre les enfants dans tous les contextes et de créer les conditions nécessaires pour qu'ils grandissent sans violence.

10. **M^{me} Schuller** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) affirme que la participation effective des enfants aux travaux de l'ONU est une priorité pour l'Union européenne. Les États membres se félicitent de la forte participation des enfants à l'élaboration de l'observation générale n° 26 (2023) ; la collecte des contributions présentées par 16 000 enfants, en particulier, est une vraie réussite. Dans son rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/78/366), le Secrétaire général a souligné que les technologies numériques pouvaient favoriser la participation des enfants aux niveaux local, national et international. L'oratrice se demande quelles méthodes numériques ont été utilisées par le Comité en vue d'accroître la participation des enfants.

11. Dans sa note d'orientation sur l'intégration des droits de l'enfant, le Secrétaire général souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être une considération primordiale dans toutes les décisions et actions susceptibles de les concerner. L'ONU devrait donc tenir compte de ce principe dans toutes les initiatives menées à l'échelle du système et dans les activités internes. L'oratrice souhaite savoir comment le Comité intègre dans ses méthodes de travail la demande du Secrétaire général visant à ce que l'incidence des activités des entreprises sur les droits de l'enfant soient évaluées en permanence.

12. **M. Reza Bautista** (Mexique) dit que l'observation générale n° 26 (2023) a montré la nécessité de relever des défis tels que les changements climatiques et d'inclure les enfants dans les décisions qui auront des effets sur leur avenir. Il souhaite connaître les stratégies proposées par le Comité en vue de promouvoir la participation effective des enfants à l'élaboration des politiques nationales et locales relatives à l'environnement.

13. **M^{me} Wagner** (Suisse) déclare que son pays se félicite des contributions des enfants à l'élaboration de l'observation générale n° 26 (2023). Elle se demande comment le Comité envisage la mise en œuvre concrète des recommandations figurant dans la note d'orientation sur l'intégration des droits de l'enfant en vue de renforcer une approche fondée sur les droits de l'enfant dans tous les travaux de l'ONU. Elle souhaite également savoir comment la participation effective, active et véritable des jeunes dans les enceintes environnementales et les processus décisionnels de l'ONU peut être coordonnée dans la pratique, compte tenu notamment du rôle du nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse dans les processus participatifs et décisionnels.

14. **M^{me} Monica** (Bangladesh) fait savoir que le Bangladesh a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention et deux de ses protocoles facultatifs, et que sa législation nationale prévoit un certain nombre de dispositifs institutionnels visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Le Gouvernement collabore avec la Commission nationale des droits humains en vue de créer une commission consacrée aux droits de l'enfant et prend des mesures juridiques, administratives et stratégiques afin d'éliminer le travail des enfants et la violence à leur égard et de promouvoir et protéger leurs droits et leur bien-être.

15. Malgré la collaboration étroite et régulière entre son pays et le Comité, le cycle de présentation des rapports du Bangladesh a été perturbé en raison de facteurs indépendants de sa volonté, tels que l'afflux de

plus d'un million de Rohingya en provenance du Myanmar et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'oratrice souhaite savoir ce que le Comité peut faire pour aider les États parties, en particulier ceux dont les capacités sont limitées, à surmonter ces difficultés. Elle se demande également ce que le Comité peut faire pour garantir la protection des droits de l'enfant dans les trois piliers de l'ONU, conformément aux principes directeurs de la note d'orientation sur l'intégration des droits de l'enfant, notamment en vue du prochain Sommet de l'avenir.

16. **M. La Haozhao** (Chine) déclare qu'avec l'une des plus grandes populations d'enfants au monde, soit quelque 298 millions, la Chine attache une grande importance aux droits de l'enfant et prend des mesures pour mettre en œuvre la Convention et le Programme 2030. Son pays est très attaché à la coopération internationale en matière de protection des droits de l'enfant et a présenté ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés au Comité au cours de l'année 2023. La Chine se réjouit de pouvoir mener un dialogue constructif avec le Comité et d'autres dispositifs en vue de renforcer sa coopération internationale. Il incombe à chaque État partie d'assurer la protection des droits de l'enfant sur son territoire en fonction de sa situation nationale. La Chine demande au seul pays qui n'a pas encore ratifié la Convention de le faire et de prendre davantage de mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

17. **M. Seguirá Aragón** (El Salvador) estime que la protection des droits de l'enfant détermine en grande partie l'avenir des enfants et, partant, le développement durable des populations. El Salvador a entrepris une réforme sans précédent de sa législation, de ses politiques publiques et de ses cadres interinstitutionnels afin de protéger pleinement les enfants dans le pays. Dans le cadre d'une réforme globale de l'éducation menée depuis 2022, il met en œuvre un programme visant à réduire la fracture numérique et à faciliter l'accès à la technologie et à internet pour tous les élèves du système éducatif public.

18. Dans les environnements numériques, les enfants font face à différentes formes de violence, telles que le cyberharcèlement et les atteintes sexuelles. El Salvador a donc promulgué une loi visant à lutter contre les délits informatiques et connexes, qui comprend une section consacrée à la protection des enfants. L'orateur souhaite savoir comment les États peuvent garantir que les droits de l'enfant, tels que les droits à la vie privée, à la sécurité et à l'accès technologique, sont protégés dans le monde numérique, et quel rôle les gouvernements, les parents et les entreprises technologiques jouent à cet égard.

19. **M. Mohamed** (Égypte) fait savoir qu'en coopération avec des organisations de la société civile, son gouvernement a récemment lancé une initiative visant à autonomiser les enfants égyptiens et à renforcer leurs compétences et leurs capacités au moyen de travaux collectifs et volontaires. Une initiative semblable a été élaborée en vue d'autonomiser les filles égyptiennes. La technologie peut jouer un rôle positif dans le renforcement des compétences des enfants et leur éducation, et la coopération internationale est essentielle pour fournir aux enfants les meilleurs outils technologiques, en particulier dans les pays en développement, afin qu'ils puissent bénéficier des progrès scientifiques. L'orateur voudrait savoir comment la coopération internationale peut être renforcée à cet égard.

20. Le Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention des droits de l'enfant (A/78/366) contient des recommandations concernant l'établissement de nouvelles modalités dans la collecte de données qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des obligations incombant aux États parties en vertu de la Convention. Il est important de respecter les définitions figurant dans la convention qui ont été convenues.

21. **M. Aryal** (Népal) déclare qu'en vertu de la Constitution du Népal, les droits de l'enfant sont des droits fondamentaux et que le développement global des enfants est garanti au moyen de leur sécurité, de leur protection et de leur participation. Le Népal est déterminé à défendre les droits des enfants à la santé, au bien-être, à l'éducation et au développement, notamment dans le cadre de sa législation et de ses plans et politiques de développement. Un conseil national des droits de l'enfant, qui fournit des conseils pratiques et met en œuvre des programmes de renforcement des capacités, contribue à sauver, protéger et prendre en charge des enfants victimes de violence au moyen d'une ligne téléphonique d'assistance et de services d'intervention en cas de disparition d'enfants. Une stratégie nationale à long terme sur le développement du jeune enfant vise à former des personnes compétentes et qualifiées au moyen de leur développement global. L'orateur souhaite savoir comment le Comité peut collaborer avec les États Membres et les acteurs internationaux concernés afin de garantir les droits de l'enfant dans le contexte des changements climatiques.

22. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) rappelle que, conformément à l'article 44 de la Convention, les États parties présentent des rapports périodiques tous les cinq ans afin que le Comité puisse examiner les progrès accomplis dans la réalisation des obligations leur incombant au titre de la Convention. Toutefois, les États qui se conforment à cette exigence sont pris en otage par

la lenteur des travaux du Comité et, après avoir présenté un rapport dans les délais, sont contraints d'attendre jusqu'à quatre ans pour qu'il l'examine, moment où les informations fournies sont déjà obsolètes. Bien que la procédure simplifiée puisse contribuer à réduire l'important retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties par le Comité, le Gouvernement de la Fédération de Russie considère que les retards sont principalement dus au trop grand nombre d'activités qui ne relèvent pas du mandat du Comité, telles que la publication d'observations générales. La Fédération de Russie estime que les travaux relatifs à l'observation générale n° 26 (2023), qui ont commencé début 2020, n'ont pas fait l'objet d'une répartition rationnelle du temps et demande au Comité de consacrer davantage d'attention à sa tâche principale.

23. En appelant à la participation active et indépendante des enfants à la prise de décision, le Comité sort du champ de la Convention. L'article 12 garantit le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en fonction de son âge ou de son degré de maturité et d'être entendu lors de procédures judiciaires et administratives, mais pas de manière universelle. L'article 5 sur le rôle d'orientation des parents et des tuteurs dans l'exercice des droits de l'enfant consacré dans la Convention revêt également une importance particulière à cet égard. La Fédération de Russie demande au Comité d'être plus équilibré et d'éviter les interprétations arbitraires des dispositions de son instrument fondateur.

24. *M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

25. **M^{me} Moutchou** (Maroc) demande quelles sont les mesures prises par le Comité en vue de faciliter la participation des enfants à ses dialogues interactifs avec les États parties et comment cette participation peut être renforcée. Elle demande si des ressources humaines ou technologiques sont disponibles en vue de tenir ces concertations dans un langage compris par les enfants.

26. **M. Van Schalkwyk** (Afrique du Sud) considère que les effets de la technologie numérique sur les enfants et la protection et la réalisation de leurs droits et libertés fondamentales ne doivent pas être sous-estimés. Les enfants représentent désormais un tiers des utilisateurs d'internet dans le monde et utilisent des plateformes en ligne et des outils numériques pour accéder à l'éducation, communiquer et exprimer leurs préoccupations concernant les droits de l'enfant et les questions qui s'y rapportent. Toutefois, l'Afrique du Sud craint que l'environnement numérique n'expose les enfants à diverses formes de violence.

27. L'orateur se demande comment les États peuvent veiller à ce que les enfants aient un accès aux technologies numériques de manière à soutenir la réalisation de leurs droits civils, politiques, culturels, économiques et sociaux, tout en veillant à réduire les risques auxquels ils sont exposés. Il souhaite également savoir dans quelle mesure cela est entravé par l'inégalité d'accès aux technologies numériques à laquelle les enfants et les jeunes font face dans les pays en développement.

28. **M^{me} Skelton** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) déclare que l'Ukraine a récemment fait rapport au Comité et que la question de la facilitation du retour des enfants en Ukraine a été examinée.

29. Le Comité espère que l'essor du numérique s'accompagnera d'une augmentation de la participation des enfants dans un avenir proche. S'agissant des réunions des organes conventionnels qui se tiennent entièrement en ligne ou dont la partie en ligne dure plus de trente minutes, deux heures d'interprétation seulement sont assurées, contre trois habituellement, ce qui réduit la durée de la réunion. Le Comité rencontre donc généralement les enfants en personne pendant une heure avant le début des réunions ordinaires, afin de leur donner le temps et l'espace dont ils ont besoin pour parler. Il examinera avec intérêt toute solution permettant d'accorder le même temps et le même espace aux enfants qui ne peuvent pas se rendre à Genève et ne peuvent rencontrer les participants qu'en ligne, comme ceux issus de groupes défavorisés ou de pays en développement. Il pose aux États parties des questions relatives aux études d'impact sur les droits de l'enfant et mobilise les enfants autant que possible dans ses travaux, en tenant compte des restrictions qui s'appliquent au système des organes conventionnels.

30. C'est aux niveaux national et local que la participation des enfants dans les décisions stratégiques liées à l'environnement sera la plus efficace. Par exemple, la planification urbaine sera considérablement améliorée si l'on examine avec les enfants les lieux sûrs pour jouer et les moyens de transport sûrs. Les enfants peuvent également être consultés sur des décisions plus complexes et de plus haut niveau par l'intermédiaire de partenaires de la société civile qui collaborent avec eux. Une participation fondée sur les droits de l'enfant doit prendre en compte les effets de la prise de décision sur les enfants.

31. Les États parties dont les calendriers de présentation des rapports ont été modifiés peuvent se coordonner directement avec le secrétariat du Comité et recevoir l'aide d'une unité de renforcement des capacités relevant du Haut-Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme. La procédure simplifiée sera également utile à cet égard. Le Sommet de l'avenir sera l'occasion de faire avancer certaines questions, telles que les technologies numériques et l'environnement, dont le Comité est saisi.

32. Dans son observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, le Comité précise comment les droits de l'enfant peuvent être protégés en équilibrant les rôles joués par les gouvernements, les parents et les entreprises. L'observation générale peut également constituer une ressource précieuse pour les États Membres qui élaborent la résolution relative aux droits de l'enfant et à l'environnement numérique. Elle fournit des solutions pour garantir à la fois l'accès à internet et une protection adéquate des enfants. Une réglementation est nécessaire, mais il faut aussi poursuivre les débats sur la manière dont la coopération internationale peut garantir un meilleur accès à internet pour les enfants à travers le monde.

33. Le Comité pose aux États parties des questions sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'autonomisation des enfants, en particulier des filles. Les dialogues interactifs organisés avec les États parties dans le cadre du processus de présentation des rapports aux organes conventionnels sont déjà utiles pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient clairement compris. Le processus de renforcement des organes conventionnels contribuera à atténuer les contraintes actuelles et les retards accumulés.

34. Les États parties doivent généralement attendre deux ans que leurs rapports périodiques soient examinés, et non quatre ans comme l'a indiqué le Représentant de la Fédération de Russie, mais le retard accumulé n'en est pas moins préoccupant aux yeux du Comité. La procédure simplifiée et la réforme des organes conventionnels contribueront à améliorer la situation et il pourrait être nécessaire de rallonger la durée des réunions. Cependant, il appartient aux États de prendre les engagements budgétaires nécessaires pour résoudre certaines des difficultés rencontrées par les organes conventionnels. Le Comité est chargé de formuler des observations générales en vertu de l'article 45 de la Convention. Auparavant, il tenait des séances de travail spécialement consacrées à l'élaboration des observations générales, mais il a rationalisé son travail et ces travaux sont désormais intégrés aux séances de débat général.

35. **M^{me} Singhateh** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants), présentant son rapport (A/78/137), déclare que des progrès considérables ont été réalisés

afin de protéger les enfants dans le secteur des voyages et du tourisme, même si leur vulnérabilité continue de croître à mesure que le secteur poursuit son essor. Au cours des 30 dernières années, les voyages et le tourisme ont plus que doublé dans le monde, et on a assisté à une croissance sans précédent des progrès technologiques et des nouvelles formes de tourisme et de produits liés aux voyages, comme le volontourisme, qui expose les enfants au risque d'exploitation. La croissance mondiale du secteur des voyages a été plus rapide que les mesures prises aux niveaux national et international, si bien que les réglementations en matière de protection de l'enfance ont pris du retard.

36. Le volontourisme, qui naît de la contraction entre volontariat et tourisme, permet à des voyageurs de participer à des activités bénévoles, généralement au profit d'une œuvre caritative. Il est axé sur les produits proposés par les marchés du voyage et du tourisme comme substitut au tourisme de masse et touche généralement des bénévoles non qualifiés, qui ne bénéficient d'aucun encadrement et dont les antécédents judiciaires ne sont pas vérifiés. Dans ce contexte, l'oratrice souligne dans son rapport la prévalence, les caractéristiques et les effets néfastes du volontourisme, en précisant que, si la notion de volontariat repose sur de nobles intentions, l'exploitation et les atteintes sexuelles des enfants dans ce secteur sont bien connues. Les enfants sont de plus en plus vulnérables, en particulier dans les cas où la protection juridique est faible et où les systèmes de protection de l'enfance sont inadaptés ou insuffisants. Les mesures de protection des enfants varient considérablement entre les pays d'origine et les pays d'accueil des bénévoles, ce qui entrave leur application et rend les enfants vulnérables à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

37. Au cours de la dernière décennie, les effets négatifs du volontourisme sont apparus de manière récurrente dans plusieurs pays, en particulier dans les pays du Sud. Ce phénomène s'est développé plus rapidement que les mesures prises aux niveaux national, régional et international, ce qui entraîne de nombreux défis à relever, notamment les cadres juridiques défectueux, la nature transnationale de la question et le manque de capacités, de données et d'informations. Néanmoins, diverses parties prenantes ont pris des mesures pour lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis à l'égard d'enfants dans le cadre du volontourisme, notamment par la formulation, le renforcement et la mise en œuvre de normes de protection des enfants, l'intensification de la sensibilisation et de l'échange d'informations, l'élaboration de lignes directrices, la coordination de programmes multipartites, ainsi que la vérification des

antécédents des bénévoles. D'autres bonnes pratiques comprennent la mise en place d'une base de données solide pour recueillir des informations sur le volontourisme, l'autonomisation des populations, l'investissement dans le renforcement des capacités et la garantie d'un soutien durable aux enfants.

38. Dans son rapport, l'oratrice recommande aux États et à d'autres parties prenantes de faire preuve d'un engagement politique fort en finançant et en appliquant des normes et des cadres juridiques complets en vue de prévenir et combattre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis à l'égard d'enfants dans le cadre du volontourisme. En outre, les gouvernements devraient mettre en place des mesures interdisant le recours à des bénévoles non qualifiés et non formés dans les établissements et les structures d'accueil des enfants ; réglementer le secteur privé dans le domaine des voyages et du tourisme afin de garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme et de l'enfant ; appliquer le principe consistant à « ne pas nuire » à toutes les politiques et initiatives ; pénaliser les entités, dont les agences, les voyagistes et les entreprises touristiques, qui fournissent des services de volontourisme à des fins lucratives sans fixer des critères de sélection et de vérification des antécédents des bénévoles. En outre, les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes, peuvent promouvoir d'autres solutions pour apporter un véritable soutien aux enfants, abandonner le placement des enfants en milieu fermé et fournir des services qui évitent la séparation des enfants de leurs parents ou de leur famille.

39. Afin d'atteindre efficacement les objectifs du Programme 2030, les gouvernements qui collaborent avec des entreprises et d'autres parties prenantes doivent veiller à ce que les principes relatifs aux entreprises et aux droits humains, à savoir « protéger, respecter et réparer », soient au centre de toute activité commerciale. Ces principes doivent servir de référence à toutes les parties prenantes en vue de traiter et de combattre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis à l'égard d'enfants dans le secteur du tourisme et des voyages. Par ailleurs, les gouvernements doivent prendre des mesures pour réglementer et contrôler la manière dont les fonds destinés aux institutions d'accueil d'enfants sont obtenus et reçus, afin de mieux protéger les enfants et leurs familles contre l'exploitation.

40. **M^{me} Keller** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation fait sienne la préoccupation de la Rapporteuse spéciale concernant la vente et l'exploitation des enfants. Tous les États Membres devraient adopter des approches multidisciplinaires qui

donnent la priorité à la sécurité, à la santé et au bien-être des rescapés et qui obligent les auteurs à rendre des comptes. En outre, ils devraient envisager des changements stratégiques en vue de protéger la prochaine génération et de s'attaquer aux causes profondes et systémiques de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants. À cet égard, l'oratrice demande quelles sont les meilleures pratiques que les États Membres peuvent mettre en œuvre en vue de lutter contre le rôle du volontourisme dans la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.

41. **M^{me} Guevarra-de Dios** (Philippines) demande quels moyens de coopération et de soutien la Rapporteuse spéciale recommanderait en vue d'améliorer la collaboration dans la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants. Si la notion de volontourisme repose sur de nobles intentions, il est essentiel de comprendre et de traiter ses répercussions négatives sur la protection de l'enfance. L'Organisme philippin de coordination des services de volontariat vise à promouvoir et coordonner les programmes et services de volontariat aux Philippines et joue un rôle essentiel dans la tenue d'une base de données complète sur tous les bénévoles locaux. Il est important que les bénévoles soient qualifiés et formés afin de ne pas nuire et de défendre l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce contexte, les États Membres doivent collaborer en vue de remédier aux mesures de protection insuffisantes, renforcer les protections juridiques et consolider les systèmes de protection de l'enfance à travers le monde.

42. **M^{me} Carmeli** (Israël), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, dit que son pays attache une grande importance à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle, en particulier en ce qui concerne le volontariat, tant au niveau national qu'à l'étranger. En outre, Israël est déterminé à appliquer la recommandation qui figure dans le rapport et qui consiste à formuler et à mettre en place des mesures à l'appui de la réadaptation des enfants victimes, à la fois à court et à long terme. À cet égard, l'oratrice demande quelles mesures autres que législatives devraient être prises afin de prévenir les atteintes sexuelles commises dans le cadre du volontourisme. Elle demande également comment les États Membres devraient éduquer les générations futures afin d'éliminer les atteintes sexuelles sous toutes leurs formes, en particulier à l'égard d'enfants.

43. **M^{me} Monica** (Bangladesh) constate avec préoccupation que les enfants sont de plus en plus souvent victimes de la vente, de la traite et de l'exploitation sexuelle dans le monde entier, en particulier dans le contexte des voyages, du tourisme et du volontourisme. Outre les recommandations figurant

dans le rapport, il est important de mettre en lumière les causes profondes de l'exploitation et des atteintes dans le secteur des voyages et du tourisme et de redoubler d'efforts pour y remédier. Dans la plupart des cas, les victimes de ces actes sont issues de groupes défavorisés. L'oratrice souhaite savoir comment le bureau de la Rapporteuse spéciale envisage de collaborer avec les États Membres afin d'améliorer l'application au niveau national du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. En outre, elle demande quelles mesures peuvent être prises en vue de renforcer la collaboration entre les entreprises, les organisations de la société civile, l'Organisation internationale de police criminelle et les organismes publics afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants marginalisés et de fournir une assistance aux victimes et aux rescapés.

44. **M^{me} Banaken Elé** (Cameroun) affirme que son gouvernement attache la plus grande importance à la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de maltraitance des enfants, y compris la pédophilie et la pornographie infantile. Pour ce faire, il est essentiel de déterminer la cause première du phénomène qui, selon le Cameroun, est la pauvreté des familles. L'oratrice demande quelles mesures les pays donateurs peuvent prendre pour veiller à ce que leur aide au développement ne serve pas directement ou indirectement à violer les droits humains et exploiter les enfants, en particulier lorsque cette aide n'est pas acheminée par les canaux gouvernementaux.

45. Au Cameroun, la famille est responsable au premier chef de l'éducation et de la protection des enfants. Elle doit donc être protégée et soutenue par des politiques publiques lui permettant de fournir un cadre propice à l'épanouissement de l'enfant. Le Cameroun accueille donc favorablement la recommandation visant à promouvoir des solutions de rechange au volontourisme, y compris l'abandon du placement des enfants en milieu fermé et la fourniture de services de soins familiaux et de services basés sur la famille qui évitent la séparation. Dans ce contexte, l'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de donner des exemples de services familiaux qui peuvent contribuer à lutter contre l'exploitation et la maltraitance des enfants en général, et quelques bonnes pratiques dans le cadre du volontourisme en particulier.

46. **M^{me} Keogh** (Union européenne) aimerait connaître des exemples de solutions autres que le volontourisme qui soient éthiques et culturellement adaptées, et savoir si la Rapporteuse spéciale a eu connaissance d'exemples positifs de participation d'enfants à l'élaboration de programmes de tourisme et de volontariat.

47. Il est alarmant de constater que le volontariat non réglementé et non contrôlé expose les enfants au risque d'exploitation et que les réglementations à tous les niveaux ne protègent pas suffisamment les enfants contre les préjudices dans le domaine des voyages et du tourisme. Les secteurs tant public que privé sont responsables du manque de conformité aux cadres internationaux régissant le tourisme éthique. Les efforts devraient se concentrer sur la prévention, notamment l'amélioration de la sélection et de la vérification des antécédents des volontaires ; l'adoption et l'application de réglementations, systèmes d'alerte précoce et contrôles dans le secteur du tourisme ; la reddition des comptes ; la fourniture d'activités de substitution au volontourisme ; et la mise à disposition de services de réhabilitation aux enfants victimes de maltraitance et d'exploitation.

48. **M. Mohamed** (Égypte) déclare que la stratégie de son pays en matière de développement durable comprend des objectifs précis qui consistent à éliminer la violence contre les enfants et des pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants, ainsi qu'à prévenir l'exposition des enfants à l'idéologie extrémiste. À cet égard, l'Égypte réaffirme le rôle de la famille comme premier rempart contre les tentatives d'exploitation des enfants. Il faut faire davantage pour garantir la protection et la promotion des droits de l'enfant et veiller à ce que les enfants bénéficient d'un environnement propice à une vie prospère et à la réalisation de leur potentiel. Il faut assurer une éducation de qualité, en particulier dans les pays en développement, pour éliminer la violence à leur égard et renforcer la coopération visant à combattre le trafic et la traite des enfants. En outre, la coopération internationale devrait permettre d'accroître les possibilités de formation et de renforcement des compétences afin de prévenir le trafic et la migration illégale des enfants.

49. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) estime que les crimes commis par la Russie contre les enfants ukrainiens sont l'un des aspects les plus horribles de sa guerre d'agression, dont le caractère génocidaire et la brutalité sont effroyables. Les procureurs enquêtent actuellement sur 13 cas de violences sexuelles commises par l'armée russe à l'égard d'enfants, dont le plus jeune avait 4 ans. Toutefois, en raison de l'impossibilité d'accéder aux territoires temporairement occupés de l'Ukraine, ce chiffre terrifiant n'est pas définitif. Il en va de même pour le nombre d'enfants ukrainiens déportés de force vers la Fédération de Russie, car ce pays continue de négliger tout dialogue constructif avec les organes de l'ONU et les organisations internationales concernées et a refusé de fournir une liste complète des noms des

enfants et du lieu où ils se trouvent. En tant que signataire de tous les accords internationaux fondamentaux, l'Ukraine est déterminée à renforcer la protection des enfants, compte tenu en particulier des graves répercussions qu'a sur eux la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie. La délégation ukrainienne souhaiterait que la Rapporteuse spéciale accorde une attention particulière à cette question.

50. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que son pays juge nécessaire d'établir des critères au niveau national pour définir quelles personnes sont autorisées à travailler avec des enfants. À cet égard, il est important de souligner le rôle de l'environnement familial dans le développement complet et harmonieux de l'identité de l'enfant. La Fédération de Russie soutient l'adoption de mesures visant à préserver l'unité des familles et des populations, dont un aspect important est le rôle prépondérant des parents dans l'exercice des droits de l'enfant. Les enfants étant susceptibles d'être manipulés en raison de leur niveau de développement intellectuel et psychoaffectif par des bénévoles peu scrupuleux, les organisations touristiques ou récréatives travaillant avec des enfants devraient être en contact permanent avec les parents.

51. **M^{me} Samai** (Algérie) rappelle que l'État est responsable au premier chef de la protection des enfants contre toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et d'atteintes physiques, sexuelles ou psychologiques. Dans ce contexte, elle demande comment les États Membres peuvent concilier la nécessité de promouvoir le tourisme, y compris le volontourisme, et d'atteindre les objectifs de développement avec celle de protéger les enfants contre la maltraitance, d'autant plus que le développement du secteur du tourisme peut parfois avoir des conséquences néfastes pour les enfants.

52. **M. La Haozhao** (Chine) déclare que la Chine accorde une grande importance à la protection des droits de l'enfant et qu'elle a adopté une position ferme contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants en prenant des mesures législatives, administratives et judiciaires. Grâce à des efforts constants, la Chine a encore amélioré ses lois et réglementations pertinentes et renforcé les dispositifs de coordination interdépartementale et la coopération internationale.

53. Le nombre de cas de traite des enfants en Chine a considérablement diminué. La Chine a mis en place un dispositif de recherche rapide des enfants disparus, une base de données d'information pour lutter contre la traite des enfants et une plateforme d'urgence pour la diffusion d'informations concernant les enfants disparus.

54. Chaque statistique du rapport représente une violation des droits fondamentaux des enfants. La Chine est prête à poursuivre ses efforts, en collaboration avec la communauté internationale, en vue de prévenir et de combattre la traite et les infractions sexuelles commises contre des enfants.

55. **M^{me} Moutchou** (Maroc) estime que si le volontariat présente de nombreux avantages, il peut néanmoins avoir des conséquences néfastes et profondes pour les enfants, notamment le risque d'atteintes sexuelles et d'exploitation, s'il n'est pas réglementé et contrôlé. Comme mentionné dans le rapport, le Maroc a lancé une politique publique intégrée de protection de l'enfance, qui inclut tous les acteurs clés de la société, y compris le secteur privé et la société civile, dans le cadre d'une approche globale, intégrée, inclusive et multidimensionnelle qui met l'accent sur la prévention, entre autres aspects. Dans ce contexte, l'oratrice demande s'il existe d'autres bonnes pratiques qui méritent d'être mises en commun.

56. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que, si sa délégation ne remet pas en cause l'importance du rapport de la Rapporteuse spéciale, elle ne peut s'empêcher de constater que le rapport porte sur un sujet plus ou moins semblable à celui du Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (A/78/214). La Troisième Commission ayant de nombreuses questions importantes à traiter, elle ne devrait pas perdre son temps à traiter deux fois le même sujet. Les titulaires de mandat devraient donc se coordonner plus étroitement lorsqu'ils choisissent le contenu de leurs rapports.

57. **M^{me} Singhateh** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants) considère que la question du volontourisme est devenue très pertinente depuis que le ciel s'est rouvert après la pandémie de COVID-19 et que le tourisme est à nouveau en plein essor. S'il convient de souligner l'importance du volontariat qui permet de se rendre utile à la société, le volontourisme repose sur des bénévoles qui ne font l'objet d'aucune réglementation, qui ne sont ni formés ni qualifiés, qui se voient offrir la possibilité de servir la population locale et qui ont un accès non supervisé aux enfants.

58. En termes de bonnes pratiques, la réglementation est essentielle. Des lois devraient être mises en place en vue d'orienter et de réglementer le secteur du volontourisme et de contrôler les entreprises qui encouragent et reçoivent des paiements de la part de touristes qui veulent se rendre dans un pays et fournir des services dans des orphelinats ou institutions connexes, en particulier lorsqu'il y a un contact avec des

enfants. La sensibilisation à ce sujet est également importante. S'agissant de la question des moyens de coopération permettant de lutter contre la vente, les atteintes sexuelles et l'exploitation des enfants, l'oratrice estime que la coopération bilatérale, en particulier entre les parties prenantes et les autorités de police, est l'une des meilleures pratiques qui peut être envisagée. Il est essentiel d'assurer la formation des travailleurs de première ligne qui doivent être en mesure de comprendre la question, de reconnaître le problème et de gérer les dispositifs de plainte lorsque la question est portée à leur attention.

59. S'agissant de la collaboration, il est important que les gouvernements coopèrent avec les organisations de la société civile et leur accordent des subventions et un soutien financier, en particulier les organisations non gouvernementales locales, qui sont les plus proches des populations et qui connaissent bien les problèmes existants. Avec un soutien adapté, ces organisations seront en mesure de mener efficacement des activités visant à prévenir les atteintes sexuelles et l'exploitation.

60. S'agissant des mesures qui peuvent être prises, en particulier par les pays d'origine, afin que les bénévoles n'enfreignent pas les lois, le rapport présente un certain nombre d'exemples de pays ayant vérifié les antécédents des bénévoles et assuré leur formation avant qu'ils soient autorisés à se rendre dans un pays donné, ce qui aurait un effet dissuasif et garantirait la protection des enfants. À cet égard, l'oratrice mentionne l'Organisme philippin de coordination des services de volontariat, qui supervise et coordonne les services de volontariat lorsque les bénévoles mènent des activités dans d'autres pays.

61. La volonté politique est essentielle pour lutter contre les atteintes sexuelles et l'exploitation, quel que soit le contexte. Outre l'adoption de lois pertinentes, les gouvernements doivent allouer des ressources financières suffisantes à la mise en œuvre de ces lois et à la formation des responsables de l'application des lois et des collectivités locales. Tous les États Membres doivent financer la mise en œuvre de leurs lois et de leurs activités afin d'assurer la sécurité et la protection des enfants contre les atteintes sexuelles et l'exploitation.

62. Afin de s'attaquer aux causes profondes du volontourisme, il est essentiel d'investir dans des stratégies de réduction de la pauvreté. Les enfants issus de groupes marginalisés et pauvres sont souvent recrutés et placés dans des orphelinats afin de rendre plus attrayant le produit faisant l'objet de la publicité pour le volontariat. Afin de traiter ce problème, les États doivent veiller à ce que les familles aient les moyens

économiques d'assurer l'éducation de leurs enfants et de les garder à la maison au lieu de les placer dans des orphelinats où ils risquent d'être exploités. Il est également important d'assurer la sécurité alimentaire des populations, en particulier des groupes marginalisés et pauvres. En outre, les services de santé sexuelle et procréative sont essentiels pour sensibiliser la population à la protection des enfants.

63. **Le Président** invite la Commission à poursuivre son débat général sur le point 67 de l'ordre du jour.

64. **M. Ladeb** (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, estime que le bien-être des enfants africains dépend du bien-être de leurs familles et de leurs collectivités. Dans ce contexte, le Groupe apprécie et reconnaît le rôle important de la commémoration de l'Année internationale de la famille en 2024. Les États d'Afrique sont convaincus que les droits, le bien-être et la protection des enfants sont au centre du développement social humain et sont déterminés à assurer la protection, la survie et le développement des enfants conformément à la Convention et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

65. L'Afrique reste confrontée à des défis liés à l'instabilité politique, aux crises économiques et financières, aux changements climatiques et à l'insuffisance du financement du développement, ce qui a entravé la fourniture de services d'infrastructure éducative, y compris les nouvelles technologies d'éducation numérique nécessaires pour répondre aux besoins de tous les enfants, notamment handicapés. Dans les situations de conflit armé, les enfants africains sont vulnérables aux déplacements, témoins d'actes de violence et susceptibles de devenir orphelins, de perdre la vie ou la chance de s'instruire. Si des progrès importants ont été accomplis en vue de réaliser les droits de l'enfant, il reste encore fort à faire pour consolider ces progrès dans de nombreux pays d'Afrique et à travers le monde. L'éducation est un élément clé du développement et de l'autonomisation des enfants. Son absence exacerbe les inégalités de développement économique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. C'est pourquoi les États d'Afrique réaffirment leur engagement à mettre en œuvre la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 et à réaliser les objectifs relatifs à l'éducation.

66. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Grâce à l'éducation en ligne, la science, la technologie et l'innovation, les enfants peuvent désormais poursuivre leur éducation. Cependant, en raison de l'absence ou de l'accès limité à internet, les enfants africains,

notamment handicapés, ont été plus touchés que les enfants des pays développés. Ces tendances continueront à s'aggraver en l'absence d'une action multilatérale forte et d'une volonté et d'un engagement politiques renouvelés. Il convient de nouer des partenariats solides, de coopérer et de faire preuve de solidarité afin de créer un monde digne des enfants, où chacun d'entre eux a accès à un système éducatif adapté et efficace. En outre, les États contribueront à constituer un capital humain qualifié et compétent à travers le monde à condition de réaffirmer leur engagement en faveur de la durabilité, d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés grâce à la coopération internationale en matière de formation des enseignants dans les pays en développement, notamment en Afrique, d'aider ces pays à relever les défis liés au progrès de la science, de la technologie et de l'innovation, et de soutenir les efforts qu'ils déploient afin que l'éducation joue pleinement son rôle au service du développement durable.

67. Étant donné que le mariage d'enfants perpétue les problèmes liés notamment à la santé, au manque d'éducation, aux maltraitances, à l'exploitation, à l'accès insuffisant aux services de nutrition et à l'absence de perspectives économiques, les États d'Afrique ont lancé une campagne pour éliminer ce phénomène et continuent à mettre en place des dispositifs de suivi. Convaincu que la violence contre les enfants nuit au plein exercice de leurs droits humains et à leur bien-être, le Groupe encourage la communauté internationale à poursuivre ses efforts, notamment en allouant des fonds suffisants à l'appui des programmes nationaux pertinents, afin de garantir la protection et le bien-être des enfants, l'accès à la santé et à l'éducation et l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard. Les efforts mondiaux visant à protéger les enfants contre la traite, le trafic, l'exploitation ou la maltraitance revêtent une importance particulière à cet égard.

68. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement pris par l'Union africaine dans l'Agenda 2063 en matière d'éducation, fondé sur les idéaux du panafricanisme et de la renaissance africaine dans tous les systèmes éducatifs d'Afrique. Le Groupe demande à la communauté internationale et à ses partenaires de nouer une véritable collaboration, de favoriser l'innovation, de remodeler les structures d'apprentissage existantes, de chercher activement de nouveaux modes d'apprentissage, de favoriser le changement tout en canalisant l'expérience et les connaissances locales, de combler le fossé numérique et de faire tomber les barrières de l'inaccessibilité, de l'inefficacité et de l'iniquité pour tous les enfants.

69. *M. Marschik (Autriche) reprend la présidence.*

70. **M. Dodero** (Mexique), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse, dit que son pays juge la promotion des droits de l'enfant essentielle tant pour assurer le développement global que pour garantir l'égalité des chances, indépendamment du sexe, du genre, de l'origine ethnique, de la religion ou du statut social, créant ainsi des sociétés plus justes et plus égalitaires. Une telle approche permet de prévenir la violence et la maltraitance des enfants et de favoriser leur participation active à la société en formant des citoyens engagés, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, et en les préservant de situations néfastes susceptibles d'avoir des effets à long terme sur leur santé physique et mentale. Le bien-être des enfants est synonyme de progrès et de croissance durable.

71. Compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 et de l'évolution rapide des technologies, les États et les organisations doivent renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant car ces phénomènes ont des effets directs sur des domaines aussi essentiels que l'éducation, la santé mentale et la sécurité, et ont exacerbé des tendances inquiétantes, notamment le cyberharcèlement et la cyberintimidation, qui sont corrélées à l'augmentation du temps que les enfants passent dans l'environnement numérique. À cet égard, les gouvernements et d'autres parties prenantes concernées devraient prendre des mesures pour garantir l'accès à une éducation en ligne de qualité et aux services de santé, garantir un environnement familial sûr, informer et sensibiliser les enfants sur les risques en ligne et prévenir et combattre plus efficacement la cybercriminalité. En outre, il est essentiel d'investir dans des programmes axés sur le bien-être mental des enfants et de garantir l'accès à des traitements et services de santé mentale adaptés.

72. On ne peut pas faire abstraction d'autres phénomènes critiques menaçant les droits humains des enfants, tels que les changements climatiques, la traite des personnes, en particulier des enfants, et les crises migratoires. Si la crise climatique concerne toute l'humanité, elle touche surtout les enfants car elle compromet leur avenir quand bien même ils ne sont pas à l'origine du problème. Il faut donc redoubler d'efforts pour relever ces défis et préserver l'environnement dans l'intérêt des générations futures. Les gouvernements et les organisations doivent également poursuivre leurs efforts en vue de garantir la sécurité et la dignité des enfants déplacés, de prévenir et détecter rapidement les cas de traite et de protéger les victimes. Cette responsabilité partagée appelle une action immédiate.

73. **M. Wallace** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), affirme que de nombreux enfants, notamment dans les Caraïbes, continuent de subir les effets persistants des fermetures d'écoles survenues lors de la pandémie de COVID-19 ; d'être victimes, souvent en silence, de violence en ligne et hors ligne ; de faire face à un avenir incertain en tant que réfugiés et déplacés en raison des conflits et des changements climatiques ; et de manquer d'accès aux produits de première nécessité tels que la nourriture, l'eau potable, l'assainissement et un logement adéquat. Les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes internationaux et les collectivités locales ont dû travailler dur pour relever ces défis. Les gouvernements des Caraïbes ont intensifié leurs efforts afin de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, notamment des enfants vulnérables ou délinquants.

74. En tant qu'États parties à la Convention, les pays des Caraïbes s'emploient à assurer l'accès à une éducation inclusive de qualité et à des services de soins de santé garantissant le bien-être physique et mental, l'accent étant mis sur la santé maternelle et infantile ; éliminer le travail des enfants et toutes les formes d'exploitation ; promouvoir les systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir et combattre la maltraitance, la négligence et la violence ; créer des environnements sûrs et stimulants propices à l'épanouissement des enfants, sans discrimination, racisme et toute autre forme d'injustice ; et favoriser un sentiment d'inclusion et de participation en consultant les enfants sur les décisions qui les concernent et en écoutant et valorisant leurs opinions. En outre, ils combattent la traite et l'exploitation des enfants, y compris les contenus montrant des abus sexuels sur enfant, en collaborant au renforcement des contrôles aux frontières et de la législation, et en investissant dans des programmes et des initiatives qui traitent les problèmes propres aux enfants vulnérables, notamment les enfants pauvres, handicapés ou déplacés.

75. Il est capital d'assurer la sécurité en ligne des enfants car ils peuvent être exposés à des contenus inadaptés susceptibles de nuire à leur développement et les habituer à des comportements inappropriés ; de communiquer des informations personnelles en ligne, pouvant entraîner des violations de la vie privée, des vols d'identité et du cyberharcèlement ; et d'accéder à des informations fausses ou trompeuses en ligne, pouvant nuire à leur compréhension du monde et à leur esprit critique. À cet égard, la CARICOM contribue activement aux résultats issus des débats menés par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention

internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Les États Membres doivent éduquer les enfants à la sécurité en ligne afin de les doter des compétences nécessaires pour faire face à ces défis. En outre, les gouvernements et les entreprises doivent adopter des réglementations et concevoir des outils qui protègent les enfants en ligne tout en respectant leur droit d'explorer et d'apprendre à l'ère numérique. En outre, le rôle de la famille ne saurait être sous-estimé car elle est chargée au premier chef de l'éducation et de la protection des enfants en ligne et hors ligne, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

76. **M. Beblavy** (Slovaquie), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse, dit que les conflits prolongés, l'inégalité et les changements climatiques ont de graves répercussions sur le bien-être et les droits des enfants, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés ou marginalisés, tels que les filles et les handicapés. Le Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 a été un coup de semonce pour les États Membres, qui doivent redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable dans l'intérêt des enfants, victimes innocentes des actions irresponsables de la communauté internationale.

77. La Slovaquie soutient pleinement les travaux menés par les dispositifs internationaux et les organes de défense des droits humains en vue de faire progresser les droits de l'enfant. À cet égard, elle se félicite de la publication de l'observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques (CRC/C/GC/26), dans laquelle il est indiqué que les enfants ont le droit de vivre dans un environnement propre, sain et durable. Les États Membres doivent œuvrer en ce sens car quelque 4,2 milliards d'enfants devraient naître au cours des 30 prochaines années et les conséquences de la crise climatique seront leur réalité quotidienne.

78. Les droits de l'enfant constituent depuis longtemps une priorité pour la Slovaquie, qui est pleinement consciente de la situation complexe dans laquelle se trouvent les enfants les plus vulnérables en raison de l'exclusion sociale et de la privation économique dans les domaines du logement, de la santé et de la nutrition, de l'éducation et de l'accès aux soins de santé. La pandémie de COVID-19 et l'inflation élevée, entre autres, ont entraîné une dégradation de la situation socioéconomique dans le monde entier, ce qui a des conséquences directes sur la qualité de vie des

enfants. En avril 2023, la Slovaquie a donc adopté un plan d'action national visant à améliorer les conditions de vie de tous les enfants slovaques qui font face à des situations difficiles.

79. La Slovaquie est particulièrement préoccupée par la situation des enfants en Ukraine à la suite de l'agression injustifiée et non provoquée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. La déportation continue d'enfants vers la Fédération de Russie et les territoires temporairement occupés de l'Ukraine est déplorable. À cet égard, l'orateur rappelle que les forces armées russes et les groupes armés affiliés ont été inscrits sur la liste dite de la honte qui figure dans le rapport 2023 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895) pour avoir commis de graves violations à l'égard d'enfants.

80. **M^{me} Makwati** (Afrique du Sud) déclare qu'en tant que membres les plus vulnérables de la société, les enfants subissent de plein fouet la violence, les déplacements et les pertes en temps de crise. Il est donc essentiel que les États Membres continuent de collaborer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Pour sa part, l'Afrique du Sud continuera de plaider en faveur de dispositifs internationaux solides et de la participation des États à ces dispositifs au moyen de concertations et de partenariats actifs. En outre, elle s'est efforcée de garantir la promotion, la protection et la réalisation des droits des enfants à survivre, à être protégés du danger et à exploiter les atouts qu'ils portent en eux, comme le prévoit la Constitution du pays.

81. L'Afrique du Sud reste déterminée à intégrer pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans son système juridique interne, notamment au moyen de la législation nationale. En collaborant avec d'autres pays, des organisations internationales et la société civile, elle cherche à fournir aux enfants le soutien, les soins et la protection qu'ils méritent. En outre, elle s'emploie à créer un environnement favorable et inclusif pour tous les enfants d'Afrique du Sud. Elle continuera à plaider en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant tels qu'ils sont définis dans la Constitution, la Convention et de nombreux autres dispositifs et accords internationaux.

82. **M^{me} Velichko** (Biélorus) fait savoir que la Commission nationale des droits de l'enfant de son pays coordonne toutes les activités visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. La mise en œuvre du dernier plan d'action national visant à améliorer la

situation des enfants se poursuit. Au total, il existe 11 types de prestations différentes pour les familles avec enfants au Biélorus. En outre, les personnes qui se trouvent dans des situations difficiles peuvent compter sur une aide sociale ciblée de l'État. Le Biélorus est l'un des rares pays où un parent peut prendre un congé parental et bénéficier de l'ensemble des prestations de l'État jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans.

83. Afin de garantir une enfance heureuse, le Biélorus s'efforce de traiter les problèmes qui compromettent la sécurité des enfants. À cet égard, l'augmentation des menaces en ligne est particulièrement préoccupante. Selon les statistiques, près de 96 % des enfants âgés de 6 à 17 ans au Biélorus utilisent internet. Afin d'empêcher les enfants d'accéder à des sites faisant la promotion de la drogue, de la violence, du suicide et d'activités illégales, y compris à caractère pornographique, un certain nombre de fournisseurs d'accès à internet biélorussiens ont ajouté le contrôle parental à la liste de leurs prestations. Les enfants apprennent également à se protéger face aux cyberagressions. Dans ce contexte, un site web juridique destiné aux enfants a été mis en place afin que les mineurs apprennent à reconnaître et traiter correctement les cybermenaces et à bien se comporter en ligne, et des cours sur la sécurité et les bonnes habitudes en ligne ont été organisés dans les écoles.

84. Le Biélorus est très préoccupé par la manipulation des questions relatives aux enfants et par les tentatives de certains États de servir leurs propres intérêts à l'ONU. En outre, la délégation biélorussienne est très déçue par la politisation croissante des activités humanitaires de son pays visant à organiser des loisirs pour les enfants dans les stations balnéaires du pays. Depuis des décennies, le Biélorus invite des enfants de pays touchés par diverses catastrophes à se divertir et à se soigner dans des camps de vacances. Il est très regrettable que, pour quelque raison que ce soit, ce sujet fasse l'objet de spéculations de la part de certaines personnalités politiques occidentales, qui n'ont pas encore pris la peine de fournir la moindre preuve ou le nom d'un enfant qui aurait été déplacé de force au Biélorus. Le pays fournit une assistance aux enfants uniquement sur la base de considérations humanitaires et de valeurs humaines universelles. Plus important encore, il fournit une éducation continue aux enfants vivant dans des situations de conflit armé.

85. Le Biélorus a invité le Secrétaire général à se rendre personnellement dans le pays ou à y envoyer ses représentants afin d'obtenir des informations objectives de première main sur la situation. En outre, le 22 septembre 2023, il a organisé une réunion d'information à l'intention des représentants du corps diplomatique sur le thème de la récupération des enfants

au Bélarus. Le 4 octobre 2023, des diplomates étrangers ont visité des lieux de loisirs pour les enfants des régions touchées par le conflit en Ukraine. Le Ministère bélarussien des affaires étrangères a publié un communiqué de presse sur les résultats de la visite. Tous les enfants rentrent chez eux, ont des papiers et se trouvent au Bélarus avec le consentement de leurs parents ou tuteurs. Le groupe d'enfants actuellement présents quittera le Bélarus le 6 octobre 2023. Ceux qui ont voulu s'assurer de la légalité et de la validité des efforts humanitaires du Bélarus ont pu le faire à l'occasion de leur visite. Le refus des diplomates d'un certain nombre de pays de rendre visite aux enfants n'a fait que confirmer qu'ils avaient inventé la question des « enfants » pour une raison précise. Ils n'ont aucune envie de connaître la vérité, il s'agit plutôt d'une nouvelle tactique dirigée contre le Bélarus. La délégation bélarussienne rejette catégoriquement toute allégation d'implication du Bélarus dans des activités illégales concernant les enfants des régions touchées par le conflit en Ukraine.

86. **M. La Haozhao** (Chine) déplore que, malgré les progrès continus réalisés dans la protection des droits de l'enfant grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, les enfants de nombreuses régions du monde continuent de faire face à des menaces telles que la pauvreté, la maladie, la faim, les conflits et les catastrophes naturelles. En outre, le recours abusif à des sanctions unilatérales par un certain pays ne fait qu'exacerber les souffrances des enfants dans les pays concernés. Dans ce contexte, la Chine demande à tous les pays de renforcer la coopération, d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans les processus de développement. Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la cause des enfants, appliqué le principe d'intérêt supérieur de l'enfant, donné la priorité au développement des enfants et pris des mesures, notamment législatives, administratives et judiciaires, pour protéger les droits de l'enfant à la survie et au développement. En outre, il a pris des mesures pour améliorer le bien-être des enfants, réduire les écarts entre les villes, les campagnes et les régions et promouvoir un développement sain et global.

87. L'aperçu du quatorzième plan quinquennal pour le développement économique et social national et de la Vision 2035 contient un chapitre consacré à la protection des droits des femmes et des enfants. En outre, le dernier programme en date de développement de l'enfant prévoit 70 objectifs majeurs et 89 mesures stratégiques dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation, du bien-être, de la famille, de l'environnement et de la protection juridique afin

d'assurer la promotion et le développement global des enfants sur un pied d'égalité. Toutes les provinces, régions autonomes et municipalités de Chine ont élaboré des mesures pour favoriser le développement des enfants sur la base de la situation réelle dans leurs régions respectives. En outre, les services compétents de l'État, des experts indépendants et des organisations non gouvernementales assurent le suivi et évaluent l'état d'avancement des mesures prises.

88. La Chine a amélioré considérablement la santé des enfants et a été classée par l'Organisation mondiale de la Santé parmi les dix premiers pays en matière de santé maternelle et infantile. En outre, elle a mis en place le plus grand système éducatif du monde, garantissant ainsi le droit des enfants à l'éducation. S'agissant de sa législation, elle a modifié les lois sur la protection des mineurs, la prévention de la délinquance juvénile et la violence domestique, entre autres lois spécialisées.

89. Il est important de mettre en œuvre de bonne foi les instruments relatifs aux droits humains concernant la protection des droits de l'enfant. La Chine remplit ses obligations au titre de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs et a soumis ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés au Comité des droits de l'enfant au cours de l'année 2023. Elle est prête à collaborer de manière constructive avec le Comité et entend renforcer la coopération. Selon un rapport conjoint de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 1,77 milliard d'enfants n'ont pas accès à un système de protection sociale. Un pays n'a toujours pas ratifié la Convention, et la protection des droits de l'enfant reste un combat difficile.

90. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) affirme que son pays reste pleinement déterminé à réaliser les objectifs de développement durable afin de garantir le plein exercice des droits de l'enfant. En 2023, le Brésil a remanié son programme Bolsa Família afin d'y inclure le versement de prestations pour la petite enfance aux familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, qui doivent remplir des critères en matière de vaccination, de suivi nutritionnel, d'assiduité scolaire et de soins prénatals. Grâce au versement de cette prestation, le pourcentage de familles avec enfants qui sont sorties de la pauvreté est passé de 64 % à 84 %. Toujours en 2023, le Ministère de l'éducation a lancé un programme national d'alphabétisation des enfants prévoyant un investissement de 600 millions de dollars d'ici à 2026. Le gouvernement central et les autorités des États fédérés, ainsi que les municipalités, coopéreront en vue de garantir le droit à l'alphabétisation de tous les enfants et de relancer la scolarité des enfants qui avait été perturbée par la pandémie de COVID-19. Jusqu'à

15,8 millions d'enfants brésiliens peuvent bénéficier de ce programme.

91. En 2022, le Conseil national de la justice a établi une politique judiciaire pour la petite enfance visant à garantir les droits fondamentaux des enfants âgés de 0 à 6 ans, compte tenu de l'importance de la petite enfance dans le développement humain ; élargir l'accès des enfants à la justice ; encourager la formulation de mesures de protection ; et fournir de meilleurs services aux enfants en bas âge et à leurs parents. Le Brésil traite la question des migrations sous l'angle des droits humains et conformément aux principes internationaux tels que la non-discrimination, le regroupement familial et l'intérêt supérieur de l'enfant, de sorte que tous les enfants migrants et réfugiés au Brésil puissent exercer les mêmes droits et avoir accès aux mêmes services publics que les citoyens brésiliens.

92. Bien que les inégalités au sein des pays et entre eux empêchent les enfants d'avoir les mêmes chances d'accès à internet, l'exposition à toutes sortes de contenus numériques préjudiciables est généralisée. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/78/366), la vie et les droits des enfants sont de plus en plus liés à l'environnement numérique. Dans ce contexte, le Ministère de la justice et de la sécurité publique et le Ministère de l'éducation ont élaboré conjointement une campagne d'information destinée aux éducateurs, aux parents et aux enfants dans le but de fournir des conseils simples et pratiques sur la manière de traiter les contenus violents en ligne et de promouvoir un environnement numérique plus sûr et plus sain pour les enfants.

93. **M. Dolah** (Malaisie) rappelle que les États sont chargés de garantir le développement physique, émotionnel, psychologique et spirituel des enfants. Son pays est très attaché à la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants, y compris en situation de conflit armé. En tant que signataire de la Convention, la Malaisie a mis en place un cadre juridique national solide pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément à la loi de 2011 relative aux enfants et à d'autres textes législatifs. En outre, elle est déterminée à assurer la protection, le développement et la participation des enfants, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Convention.

94. La Malaisie a adopté une nouvelle politique nationale et un plan d'action sur l'enfance en vue de combler les lacunes des systèmes de soutien susceptibles de nuire aux enfants, notamment en ce qui concerne la justice des mineurs, le harcèlement, la santé mentale, l'exploitation de l'enfant, le mariage d'enfants,

les changements climatiques et la protection des enfants en ligne. La nouvelle politique est conçue dans la droite ligne des récentes réformes législatives concernant les enfants et d'autres politiques nationales liées à la protection des enfants en ligne. En septembre 2023, la Malaisie a créé un service consacré au développement de l'enfant chargé d'améliorer leur bien-être par la prévention, le développement, la protection, la réhabilitation et l'intégration dans la société. En outre, elle a établi la notion de prise en charge familiale afin que les enfants ayant besoin d'une protection et d'une réadaptation soient hébergés avec leurs parents ou des membres de leur famille dans la mesure du possible, et puissent continuer à être élevés dans un environnement familial. Le placement dans des institutions d'aide sociale n'est qu'une mesure de dernier recours.

95. La stratégie de la Malaisie en matière de protection des enfants comprend également les enfants délinquants. À cet égard, le pays a mis en place un programme de déjudiciarisation qui favorise une approche sociale et non pénale à l'égard d'enfants à faible risque qui commettent des infractions sans gravité. Le programme s'inspire de l'expérience de la communauté internationale qui a constaté que la déjudiciarisation des enfants délinquants à faible risque était plus rentable et plus efficace pour réduire la récidive que s'ils étaient traités comme des délinquants adultes. Le programme comprend trois formes de déjudiciarisation, à savoir un avertissement de la police, un avertissement ferme et le renvoi vers le Département de la protection sociale qui met en œuvre un programme de déjudiciarisation axé sur le conseil, la réadaptation et le travail d'intérêt général.

96. **M^{me} Zalabata Torres** (Colombie) dit que son pays considère les enfants comme des agents sociaux dès le début de leur existence, dotés d'intérêts, de capacités et de vulnérabilités propres, ainsi que d'un besoin de protection, d'orientation et de soutien dans l'exercice de leurs droits. C'est pourquoi la Colombie a placé les enfants au centre de ses politiques nationales dans son plan de développement national pour la période 2022-2026.

97. En coordination avec le système national de soins, la Colombie a pour objectif de fournir des soins complets et universels aux enfants âgés de 0 à 5 ans, en accordant la priorité aux populations rurales et aux territoires les plus touchés par la violence. Les jeunes enfants doivent se développer de manière globale et grandir dans un environnement aimant, ludique et protecteur afin de devenir la « génération de la paix ». Dans ce contexte, la Colombie est très attachée au programme sur les enfants et les conflits armés et croit fermement que la mise en œuvre des résolutions

1612 (2005), 2250 (2015) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité contribuera à réaliser l'objectif de réconciliation et de transition vers une véritable culture de la paix.

98. En Colombie, les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés illégaux en vue de participer directement ou indirectement à la conduite des hostilités sont considérés et pris en charge par l'État comme des victimes et, par conséquent, ne sont pas privés de leur liberté. En outre, le pays a créé une commission intersectorielle de prévention du recrutement et de l'exploitation d'enfants et d'adolescents et de la violence sexuelle à leur égard, composée de 22 entités nationales, qui est chargée d'orienter, de coordonner, d'organiser et de suivre les initiatives des entités publiques visant à prévenir la violation des droits des enfants et adolescents.

99. Ayant adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en novembre 2022, la Colombie élabore actuellement un plan de mise en œuvre visant à surmonter les obstacles à l'éducation pendant les conflits armés et à améliorer la protection des étudiants, du personnel et des établissements scolaires. En outre, la Colombie accueillera la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants en novembre 2024. Le principal défi pour l'État colombien est de prendre des mesures efficaces et opportunes en vue de prévenir et d'éliminer la violence contre les enfants et les adolescents. Par conséquent, la Colombie a créé un comité consultatif interinstitutionnel sur la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes d'atteintes sexuelles, qui constitue un dispositif consultatif de coordination interinstitutionnelle et de collaboration avec les organisations de la société civile.

100. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) fait savoir que son gouvernement a mis en œuvre une stratégie multisectorielle de protection des droits de l'enfant qui est axée sur le renforcement des institutions, l'allocation de ressources adéquates et l'établissement d'objectifs à long et à court terme, qui comprend des dispositifs de suivi et de responsabilisation et prévoit la participation d'organisations gouvernementales, de la société civile, du milieu universitaire et d'autres parties prenantes. L'Iran a adopté une loi nationale sur les droits des enfants et des adolescents en 2021, une loi sur la protection des enfants et des adolescents en 2020 et un amendement à la législation sur la nationalité en 2019 qui accorde la citoyenneté iranienne aux enfants de mères iraniennes et de pères étrangers.

101. L'Iran présentera bientôt ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés sur la mise en œuvre des obligations lui incombant au titre de la Convention. Un programme de vaccination de masse a été mis en place et, à la suite de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux, le taux de mortalité maternelle est tombé à 15 pour 100 000 naissances vivantes en 2021 et le taux de mortalité infantile est passé de 15 pour 100 000 naissances en 2017 à 11 en 2022. Des examens de santé sont effectués dans les écoles, les enfants handicapés reçoivent un soutien pédagogique professionnel, l'organisme de protection sociale de l'État est chargé de diagnostiquer les enfants atteints d'autisme et une aide financière est accordée aux familles à faible revenu dont les enfants sont atteints d'autisme.

102. Des mesures sont prises en vue de réduire le nombre d'enfants privés d'enseignement primaire, des plateformes d'enseignement à distance sont en place, les enfants vivant dans des zones reculées et défavorisées reçoivent un soutien et des services scolaires, et les enfants afghans qui vivent en Iran sont scolarisés gratuitement. Compte tenu du rôle primordial des parents et des familles dans la vie des enfants, des tribunaux de la famille ont été créés et des lois progressistes ont été adoptées sur la protection des familles, des mères et des enfants. Un soutien financier, tel que des transferts d'argent, est fourni en vue de répondre aux besoins essentiels des familles vulnérables, notamment celles dont les enfants sont déscolarisés ou risquent de l'être.

103. Malgré les efforts de la Colombie pour protéger les droits de l'enfant, les États-Unis d'Amérique et leurs alliés européens continuent d'imposer des mesures coercitives unilatérales à l'Iran. En raison de l'application des sanctions avec un zèle excessif et de l'adoption de politiques d'élimination des risques par certaines entreprises et institutions financières, l'accès aux services de santé et aux médicaments essentiels a été considérablement restreint, ce qui équivaut à des représailles collectives. Il incombe aux États Membres de ne pas reconnaître ces mesures illégales et de coopérer pour y mettre fin immédiatement.

104. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que son pays reste convaincu que les principes de la Convention devraient servir de base au renforcement de la coopération internationale en vue de construire un monde digne des enfants. Il est donc décevant que le traité international le plus important ne soit toujours pas universel car un seul État, les États-Unis d'Amérique, n'y a toujours pas adhéré. Il est clair que les États-Unis violent les droits de l'enfant à grande échelle, puisque les enfants effectuent des travaux pénibles et dangereux

dans l'agriculture, l'industrie alimentaire et les ateliers des grandes chaînes commerciales. Les premières victimes de cette exploitation par le travail sont les enfants migrants qui se trouvent dans un pays inconnu et sont contraints de gagner leur vie au lieu d'aller à l'école.

105. Les pays de l'Occident collectif ne semblent pas comprendre que l'environnement familial est nécessaire au développement complet et harmonieux des enfants, ce qui est l'un des principes fondateurs de la Convention. Au contraire, ils privilégient l'indépendance des enfants et de leurs opinions et négligent le rôle des parents et des tuteurs, prévu à l'article 5 de la Convention, dans l'exercice des droits de l'enfant. De telles approches sont sans scrupules et nuisent aux enfants qui, par manque d'expérience et de maturité, sont sensibles aux propositions d'inconnus visant à les manipuler. La Fédération de Russie rappelle que la prise de décision par les enfants ne devrait se faire qu'avec les conseils appropriés des parents et des tuteurs et en fonction de l'évolution des capacités de l'enfant.

106. Dans le cadre de son engagement à protéger les droits de l'enfant, la Fédération de Russie a soumis ses sixième et septième rapports périodiques combinés au titre de la Convention, qui seront examinés à la quatre-vingt-quinzième session du Comité. La politique de protection des droits de l'enfant est conforme aux principes énoncés dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un plan d'action pour la décennie de l'enfance portant sur la période 2021-2027 a été mis en place et vise à garantir la sécurité et la santé des enfants, améliorer leur bien-être et leur qualité de vie, développer l'éducation et moderniser les infrastructures nécessaires. La priorité a été donnée aux enfants vulnérables, tels que les orphelins, les handicapés et les enfants issus de familles nombreuses ou à faibles revenus.

107. **M^{me} Lepage** (Luxembourg), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, déclare que, suite aux amendements entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2023, les droits fondamentaux des enfants sont protégés par l'article 15 de la Constitution de son pays, qui stipule que l'intérêt supérieur des enfants devrait être une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent. Tous les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être et à leur développement, et le Luxembourg défend activement les droits des enfants afin de les protéger contre la négligence, l'exploitation, les abus et la violence.

108. Dans son pays, l'alphabétisation est d'abord enseignée en allemand et en luxembourgeois, le français étant introduit comme troisième langue en deuxième année d'enseignement primaire. Toutefois, étant donné que la population migrante du Luxembourg représente désormais 47 % de la population totale, ces exigences linguistiques sont devenues un défi dans les cas où les parents ne parlent pas ces trois langues, ou lorsque les enfants ne commencent pas leur scolarité au Luxembourg. Un projet pilote d'alphabétisation en français a donc été lancé.

109. Les questions de santé sont souvent soulevées lors des consultations avec les jeunes. La demande de services thérapeutiques psychologiques est souvent supérieure à la capacité, ces services sont généralement inabornables et les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale peuvent devoir attendre jusqu'à six mois pour consulter un thérapeute. Ces défis doivent être traités d'urgence afin de garantir des soins de santé mentale à tous ceux qui en ont besoin.

110. **M. Wald** (Luxembourg), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse, déclare que la Convention prévoit le droit de participer et que la présence de délégués de la jeunesse luxembourgeois au sein de la Troisième Commission témoigne de l'engagement sérieux de son pays à promouvoir la participation des jeunes. Un conseil national de la jeunesse donne aux jeunes la possibilité de s'engager politiquement et socialement ; les enfants décideront des politiques de demain, ils devraient donc être entendus aujourd'hui. Le Luxembourg demande aux États Membres de protéger les droits de l'enfant sur le plan constitutionnel, de promouvoir le multilinguisme dans l'éducation et la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration des politiques, et de rendre les services de santé mentale accessibles en réduisant les délais d'attente et en garantissant un soutien financier efficace.

111. **M^{me} Stoeva** (Bulgarie) affirme que les conflits violents, les changements climatiques et les répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 continuent de toucher les enfants. Peu après le Sommet sur les objectifs de développement durable, il apparaît clairement que les objectifs relatifs aux enfants seront difficiles à réaliser, mais que si les enfants ne sont pas au centre des efforts déployés en vue de réaliser ces objectifs, le développement durable n'est pas possible.

112. Toutes les politiques et tous les programmes nationaux de protection et de promotion des droits de l'enfant en Bulgarie reposent sur une approche fondée sur les droits de l'enfant et sur l'intérêt supérieur de chaque enfant. Des mesures ciblées ont été mises en

œuvre en vue de promouvoir les droits et le bien-être des enfants, en particulier les enfants vulnérables et marginalisés. La Bulgarie donne la priorité au développement du jeune enfant et à l'accès à une éducation inclusive de qualité, notamment pour les enfants handicapés, réfugiés et migrants. Depuis 2022, un dispositif de coordination interinstitutionnel a été mis en place aux niveaux national et local pour venir en aide aux enfants migrants non accompagnés.

113. Dans le cadre des mesures prises pour mettre fin au placement d'enfants, les 133 anciennes institutions spécialisées pour enfants ont été fermées, à l'exception de quatre foyers gérés par le Ministère de la santé qui fournissent des soins médicaux et sociaux et qui sont en cours de fermeture. Des mesures spéciales ont été prises en vue de prévenir l'abandon d'enfants, d'encourager les bonnes pratiques parentales, de soutenir les familles avec enfants et de fournir des services de placement familial et des services locaux intégrés.

114. Déterminé à mettre fin à la violence contre les enfants, notamment domestique, le Gouvernement bulgare a adopté un programme national de prévention de la violence et de la maltraitance à l'égard des enfants pour la période 2023-2026. Le programme, qui servira de cadre de coordination entre toutes les entités compétentes, vise à améliorer la collecte de données et à sensibiliser davantage l'opinion à la violence contre les enfants.

115. Depuis le début de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, la Bulgarie a accueilli plus de 130 000 réfugiés ukrainiens, dont de nombreux enfants d'âge scolaire. Les établissements scolaires ont collaboré avec des organisations de la société civile en vue de fournir un environnement sûr et inclusif à ces enfants.

116. Conjointement avec la Jamaïque et le Luxembourg, la Bulgarie copréside le Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable chargé d'intégrer les droits de l'enfant dans tous les grands processus mondiaux relevant de l'ONU. En janvier 2023, elle a rejoint le Conseil d'administration de l'UNICEF. La promotion et la protection des droits de l'enfant sont une priorité que la Bulgarie défendra si elle est élue au Conseil des droits de l'homme en octobre 2023. Si les intérêts et les droits des enfants ne sont pas prioritaires face aux crises multidimensionnelles actuelles d'une ampleur sans précédent, l'avenir, s'il y en a un, sera sombre.

117. **M^{me} Almunaifi** (Koweït) affirme que des défis tels que la pandémie de COVID-19, les changements climatiques, les catastrophes naturelles, les conflits armés et l'insécurité alimentaire touchent des millions

de personnes, notamment des enfants. S'il est important de renforcer et de protéger les droits de l'enfant au moyen de conventions internationales, il existe néanmoins un écart considérable entre les objectifs et la réalité. Les enfants ont droit à la santé et à une qualité de vie décente mais nombre d'entre eux sont encore victimes de maltraitances au quotidien. Le Koweït exhorte la communauté internationale à renforcer la coordination entre les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et les organisations de la société civile afin d'améliorer la législation qui protège les enfants contre la violence et la pauvreté et de préserver leur droit à l'éducation. Il demande à la communauté internationale de protéger tous les civils, notamment les enfants, et aux parties au conflit de donner aux civils un accès sans entrave à l'aide humanitaire. Il a soutenu des pays touchés par des conflits et des entités des Nations Unies chargées d'atténuer les souffrances des enfants.

118. En 2015, un tribunal des affaires familiales a été créé au Koweït afin que les membres de la famille, en particulier les enfants, ne soient pas lésés lors du règlement de différends familiaux. Une loi globale sur les droits de l'enfant, promulguée en 2015, garantit leurs droits à un environnement familial, à l'éducation, à la santé et à la protection contre toutes les formes de violence et de discrimination. Les citoyens sont la pierre angulaire du développement, et l'éducation est le principal pilier du développement humain et de l'avancement de la société.

119. **M. Dang** Tran Nam Trung (Viet Nam) dit que les enfants font face à de nombreux défis, notamment les conflits armés et les crises environnementales, auxquels s'ajoute la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Souvent, les enfants ne sont pas suffisamment pris en charge par leurs parents et éprouvent des difficultés à accéder à des services essentiels, tels que l'éducation et les soins de santé. La révolution numérique offre des possibilités éducatives, mais des problèmes tels que le cyberharcèlement et l'exploitation en ligne représentent un risque important pour la sécurité des enfants.

120. Le Viet Nam a fait preuve de diligence dans la réalisation des obligations lui incombant au titre de la Convention et a été l'un des premiers pays au monde à la ratifier. Il a ratifié sept des neuf conventions fondamentales des Nations Unies sur les droits humains, dont beaucoup comprennent des dispositions relatives à la protection de l'enfant, ainsi que d'autres conventions telles que la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999). Le Viet Nam, qui a atteint les cibles relatives à l'éducation primaire universelle et à la réduction de la mortalité

infantile, est l'un des pays pionniers de l'Alliance mondiale pour l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants (Alliance 8.7), conformément à la cible 8.7. Il collabore activement avec des plateformes régionales, telles que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, afin de promouvoir l'égalité des genres, d'éliminer la violence contre les femmes et les enfants, de renforcer la protection des enfants et de relever les nouveaux défis qui touchent les femmes et les enfants dans la région.

121. Conscient que les enfants représentent l'avenir et une ressource importante pour le développement, le Gouvernement vietnamien a promulgué un plan d'action national en faveur des enfants pour la période 2021-2030 et un programme national sur la prévention et la réduction du travail des enfants pour la période 2021-2025. Le Viet Nam a adopté sa première loi globale sur les enfants, qui définit clairement les protections et les droits accordés aux enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Plus de 154 000 enfants ont reçu des prestations sociales et de plus en plus d'enfants bénéficient de programmes éducatifs et d'une protection juridique. Le Viet Nam continuera de collaborer avec les partenaires mondiaux et les parties prenantes afin que chaque enfant puisse mener une vie pleine de promesses, dans la sécurité et la dignité.

122. **M. Al Mandil** (Arabie Saoudite) fait savoir que la législation nationale de son pays protège les droits de tous les enfants sans discrimination. L'Arabie saoudite a renforcé le cadre réglementaire de protection des enfants contre les maltraitances et la négligence, ce qui comprend le harcèlement, l'exploitation et l'incitation aux troubles de l'ordre public. Conformément à l'article 5 de la Convention, qui établit la responsabilité des parents dans l'orientation des enfants, un conseil des affaires familiales a été créé afin de garantir la vitalité et la cohésion des familles, ainsi que le respect des valeurs religieuses et morales.

123. Le rapport de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants (A/78/214) est accueilli favorablement. L'Arabie saoudite a mis en œuvre des mesures visant à protéger toutes les personnes, notamment les enfants, contre différentes formes de maltraitance. Le système de protection de l'enfance a également été réformé et une politique nationale de prévention du travail des enfants a été adoptée en 2021 afin de garantir un environnement sûr pour les enfants et le plein exercice de leurs droits. Une initiative destinée aux enfants et aux enseignants a été

lancée en vue de protéger les enfants dans le cyberspace.

124. L'Arabie saoudite fait siennes les préoccupations exprimées par la Représentante spéciale dans son rapport (A/78/247) concernant l'ampleur des violations graves commises contre les enfants. La communauté internationale a la responsabilité partagée de protéger les enfants dans les conflits armés et de s'attaquer aux causes profondes de ces conflits.

125. L'Arabie saoudite réaffirme son engagement à promouvoir et à protéger les droits de tous les enfants, en particulier ceux qui sont touchés par les conflits armés et les catastrophes naturelles. Le pays a signé un accord avec l'UNICEF qui prévoit la fourniture de nourriture, d'eau et de services d'assainissement à quelque 75 000 personnes, dont des enfants, qui ont été touchés par le tremblement de terre en Syrie. Depuis 2017, un projet aide les enfants recrutés ou touchés par le conflit armé au Yémen à se réinsérer, à obtenir un soutien social et à reprendre une vie normale. À ce jour, quelque 60 000 enfants en ont bénéficié. L'Arabie saoudite continuera à coopérer avec l'ONU et la communauté internationale pour fournir à tous les enfants un monde sûr et un avenir prospère.

126. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) rappelle qu'à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2002, les États Membres se sont engagés à construire un monde digne des enfants dans lequel ils peuvent prendre le meilleur départ possible dans la vie, recevoir une éducation de base de qualité et développer leurs capacités individuelles, et dans lequel la famille serait renforcée en tant que cellule de base de la société. Pour ce faire, les États ont investi dans la préservation de la planète, la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification et la biodégradation.

127. Cependant, les États Membres devront également faire en sorte que les enfants soient aptes à vivre dans ce monde, pleinement conscients de leurs droits, qu'ils soient assurés de leur bien-être matériel et social et qu'ils puissent devenir des adultes capables de poursuivre le développement de leur pays. À cette fin, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Cameroun favorise une éducation qui développe la personnalité des enfants, renforce les valeurs culturelles, traditionnelles et morales positives de l'Afrique et prépare les enfants à vivre de manière responsable dans une société ouverte.

128. C'est aux parents, et non aux écoles, qu'il incombe de dispenser l'éducation sexuelle qu'ils jugent la meilleure pour leurs enfants. L'école devrait se concentrer sur l'enseignement de l'histoire de leur pays, qui est parfois regrettable et a des conséquences,

notamment en ce qui concerne la colonisation et l'esclavage, pour lesquels des réparations devraient être obtenues ; de la biologie, afin que les enfants comprennent que toutes les personnes partagent une humanité commune qui va au-delà de la race et que les progrès scientifiques devraient être mis en commun ; et les mathématiques, la technologie et l'économie afin de développer les capacités d'innovation des enfants et de préparer leur contribution future au développement national et mondial. Dans ce contexte, le Cameroun a mis en place des modules d'éducation financière dans le programme de l'école primaire. Conformément à la législation nationale, la politique éducative est élaborée en collaboration avec les autorités régionales, les familles et les institutions publiques et privées.

129. **M. Aryal** (Népal) fait savoir que son pays est partie à la Convention, à deux de ses protocoles facultatifs, au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'aux conventions de l'OIT sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants.

130. Le Népal tient compte des principes fondamentaux de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit à la vie, à la survie et au développement et du respect de l'opinion de l'enfant dans sa constitution, sa législation, ses plans et ses politiques. La politique nationale sur l'enfance, la loi sur l'enfance et la stratégie nationale pour le développement du jeune enfant reposent sur une approche fondée sur les droits de l'enfant, protègent les droits fondamentaux des enfants, répondent à tous leurs besoins en matière de développement physique, psychologique et éducatif, préviennent la discrimination et veillent à ce que le système de justice pour mineurs soit adapté aux enfants.

131. Une stratégie nationale a été élaborée en vue d'éliminer le mariage d'enfants d'ici 2030, et le code pénal interdit expressément et incrimine le mariage d'enfants de moins de 20 ans. Une législation a été adoptée en vue de prévenir, d'interdire et de réprimer toutes les formes d'exploitation d'enfants en ligne, et toutes les formes de maltraitance d'enfants sont passibles de sanctions.

132. La Constitution garantit le droit fondamental à l'éducation et assure la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Afin d'atténuer les effets des situations d'urgence sur les enfants, un fonds a été créé en vue de leur apporter une aide immédiate. Selon un rapport de l'OIT de 2021 sur le travail des enfants, ce phénomène a considérablement diminué au Népal. En

tant que pays pionnier de l'Alliance 8.7, le Népal s'est fixé comme priorité nationale de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025. La législation en la matière interdit d'employer des enfants dans les usines et les mines ou pour réaliser des travaux dangereux et garantit toutes les conditions nécessaires pour préserver leur santé et leur sécurité quelle que soit l'activité exercée.

133. Un programme de transferts mensuels en espèces pour les enfants de moins de 5 ans a été lancé, et des bourses mensuelles et des repas quotidiens sont fournis aux enfants qui vivent dans des zones reculées et au sein de populations marginalisées. Le Népal accorde la priorité à la santé des nouveau-nés et des mères et a amélioré considérablement la santé infantile et les taux de scolarisation. Les États Membres doivent collaborer en vue de traiter les graves conséquences des nombreuses crises actuelles sur les droits de l'enfant.

134. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit que son pays a pris un certain nombre de mesures juridiques et administratives en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant aux niveaux national, régional et international, conformément à la Vision nationale du Qatar pour 2030 et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Qatar a créé un centre de protection et de réinsertion sociale des enfants, sous l'égide de la Qatar Foundation for Social Work, qui vise à sensibiliser et à renforcer les capacités dans le domaine de la protection de l'enfance.

135. Le système éducatif du Qatar est l'un des plus avancés au monde. Selon le Groupe de la Banque mondiale, les dépenses d'éducation dans le pays en 2019 s'élevaient à 5,3 milliards de dollars, soit l'équivalent de 3,3 % du produit intérieur brut et 9,3 % des dépenses totales de l'État, ce qui représente l'un des taux les plus élevés de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Un certain nombre d'autres initiatives du gouvernement et de la société civile ont permis de fournir une éducation de qualité aux enfants citoyens ou résidents. Une application mobile a été lancée en 2018 afin que les enfants puissent demander de l'aide en cas de danger. Le Qatar a également lancé des initiatives internationales et régionales visant à fournir une éducation de qualité à des millions d'enfants touchés par la pauvreté, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'un de ces programmes comprend 65 projets dans 50 pays et a permis de fournir une éducation à 10 millions d'enfants.

136. Le Qatar est fier de son partenariat étroit avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Il a apporté au Bureau un soutien financier entre 2018 et 2023 et accueilli son centre d'analyse et de

sensibilisation à Doha. Un bureau de l'UNICEF a été ouvert à Doha et un partenariat entre l'UNICEF et la Fondation Education Above All a transformé la vie de 5 millions d'enfants dans 17 pays. Des progrès ont également été accomplis en vue de réaliser l'objectif n° 4 (Éducation équitable, inclusive et de qualité). Un partenariat signé en 2021 entre l'UNICEF, le Fonds du Qatar pour le développement et la société de télécommunications qatarienne Ooredoo vise à transformer la vie des enfants du monde entier au lendemain de la pandémie de COVID-19.

137. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) estime que la mise en œuvre intégrale des obligations incombant aux États Membres au titre des principaux instruments internationaux juridiquement contraignants en matière de protection des droits de l'enfant devrait être une priorité nationale, régionale et internationale. L'Ukraine, en tant que signataire de ces instruments, est déterminée à renforcer la protection des enfants, notamment dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie, qui se caractérise par des crimes brutaux et génocidaires de la Russie à l'égard d'enfants. Près des deux tiers des 7,5 millions d'enfants ukrainiens ont été déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 75 % des écoliers souffrent de stress et 26 % de troubles post-traumatiques en raison de l'invasion russe. Seul un tiers des écoliers suivent les cours en présentiel. En raison des bombardements et des tirs d'artillerie incessants lancés par les forces armées russes, 3 780 établissements scolaires ont été endommagés et 333 ont été complètement détruits. Quelque 21 cas de violences sexuelles liées au conflit commises par l'armée russe contre des enfants font l'objet d'une enquête, la victime la plus jeune n'ayant que 4 ans.

138. Depuis 2014, la Russie mène une politique d'enlèvement massif et d'endoctrinement forcé d'enfants ukrainiens en Crimée, à Donetsk et à Louhansk. Ces enfants ont été déportés en Russie ou dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, illégalement donnés en adoption et exposés à une soi-disant rééducation, qui n'est rien d'autre qu'une tentative agressive de lavage de cerveau visant à effacer leur identité ukrainienne et à préparer des soldats obéissants pour l'armée russe. À ce jour, quelque 19 456 enfants ukrainiens déportés ont été identifiés, mais seuls 386 d'entre eux ont été rapatriés et ont pu retrouver leur famille. Le retour de tous les enfants déportés par la Russie est une priorité de la formule de paix pour l'Ukraine.

139. Un dialogue constructif a été établi avec la Représentante spéciale, et un plan de prévention

conjoint signé en août 2023 vise à mettre fin aux violations graves commises contre des enfants en Ukraine. Le Gouvernement salue la décision sans précédent du Secrétaire général d'inscrire les forces armées russes et les groupes armés affiliés sur la liste des parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé, figurant dans son rapport sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363). Elle demande à l'ONU et à la Représentante spéciale d'exiger de la Fédération de Russie qu'elle remplisse ses obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, notamment en mettant fin à toutes les violations graves commises contre les enfants en Ukraine et en garantissant le retour rapide et sûr de tous les enfants ukrainiens. Elle remercie tous les États qui ont fourni une aide humanitaire et un abri aux enfants ukrainiens et exhorte la communauté internationale à faire front commun et à intensifier la pression sur la Russie pour qu'elle mette fin à son agression et retire ses troupes du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

140. **M^{me} de Armas García** (Cuba) juge essentiel que les enfants grandissent dans un environnement propice au plein développement de leur personnalité et des atouts qu'ils portent en eux. Au sein de la Troisième Commission, l'horloge a désormais plus d'importance que ce que les États Membres ont à dire sur les efforts déployés en vue de construire un monde meilleur pour les enfants. Cuba espère que les États Membres pourront recommencer à s'écouter mutuellement pendant les débats, dans le plein respect du droit de chaque État à prendre la parole, sans être interrompu et sans que les microphones soient coupés.

141. Selon l'UNICEF, 202 millions d'enfants de moins de 5 ans vivent dans une grande pauvreté alimentaire, 45 millions souffrent d'émaciation, 67 millions ont manqué entièrement ou partiellement la vaccination systématique et 48 millions ne sont pas du tout vaccinés. Quelque 64 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés. La réalité est la conséquence d'un ordre mondial injuste, et les solutions exigeront une volonté politique renforcée et l'engagement de tous les pays, en particulier des pays les plus riches, en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité.

142. Cependant, les mesures coercitives unilatérales imposées aux pays du Sud ont des répercussions graves sur les enfants. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis depuis plus de six décennies viole la Charte des Nations Unies et le droit international, constitue le principal obstacle au développement de Cuba et porte atteinte aux droits de

tous les enfants du pays. Il empêche Cuba d'accéder aux médicaments, aux fournitures médicales et aux équipements technologiques de pointe nécessaires pour améliorer les indicateurs de santé des enfants et garantir leur qualité de vie.

143. Malgré le blocus, Cuba a obtenu des résultats positifs dans l'exercice des droits de l'enfant et reste pleinement attachée à la Convention. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est consacré dans la Constitution et dans d'autres législations nationales. Les indicateurs de santé sont équivalents à ceux des pays développés ; 99,9 % des naissances ont lieu dans des centres médicaux et Cuba a été le premier pays à éliminer la transmission maternelle du VIH/SIDA et de la syphilis et à mettre en place un programme de vaccination contre la COVID-19 pour les enfants âgés de 2 à 18 ans avec ses propres vaccins.

144. Le travail des enfants est interdit par la loi et des mesures efficaces sont prises afin de protéger les enfants contre le tourisme sexuel, la traite des êtres humains, l'esclavage, la vente d'organes et l'adoption illégale. En juillet 2023, une politique globale en faveur des enfants et des jeunes et un plan d'action connexe ont été adoptés.

La séance est levée à 18 h 5.